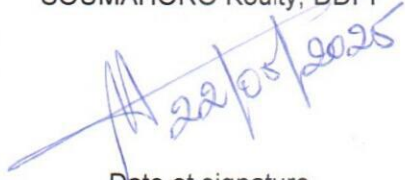


SEMINAIRE DE SENSIBILISATION ET D'INFORMATION DES ACTEURS DES DISTRICTS AUTONOMES DU BAS-SASSANDRA, DE LA COMOE, DU GOH-DJIBOUA ET DES LAGUNES DANS LE DOMAINE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Thème : « Règlementation et régulation de la commande publique »

Session 1 - Services déconcentrés des ministères : Du jeudi 8 au vendredi 9 mai 2025 à Yamoussoukro

Rédaction du document	Validation du document	Approbation du document
Nom et Prénom (s) : N'GUESSAN César, CDRCA  22/05/2025 Date et signature	Nom et Prénom (s) : SOUMAHORO Kouity, DDPF  22/05/2025 Date et signature	Nom et Prénom (s) : OUATTARA Oumar, SG  22 / 05 / 25 Date et signature

Les jeudi 8 et vendredi 9 mai 2025, s'est tenu, à l'Hôtel Président de Yamoussoukro, un séminaire organisé par l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP), à l'intention des acteurs des services déconcentrés des ministères des Districts Autonomes du Bas-Sassandra, de la Comoé, du Gôh-Djiboua et des Lagunes dans le domaine de la commande publique sur le thème « Règlementation et régulation de la commande publique ».

Ce séminaire dont l'objectif est de permettre aux acteurs des Districts susvisés d'avoir une bonne compréhension de la réglementation et des procédures de régulation de la commande publique a ouvert ses travaux le mardi 6 mai 2025, sous la présidence de Monsieur GUEU Zro Simplicie, Préfet de Région de la ME, Préfet du Département d'Adzopé, représentant le Préfet de Région de Yamoussoukro.

Cette session a enregistré la participation de quatre-vingt-six (86) représentants des services déconcentrés des ministères dont vingt-quatre (24) femmes et soixante-deux (62) hommes. Soit un taux de participation de 86 %.

Les travaux de ladite session se sont articulés autour des grands axes suivants : (i) l'allocution d'ouverture, (ii) le déroulement des travaux, (iii) la synthèse des échanges et (iv) l'allocution de clôture.

1. Allocution d'ouverture

Le mot d'ouverture de la session de sensibilisation à l'intention des acteurs des services déconcentrés des ministères des Districts Autonomes du Bas-Sassandra, de la Comoé, du Gôh-Djiboua et des Lagunes dans le domaine de la commande publique sur le thème « Règlementation et régulation de la commande publique », a été prononcé par Docteur OUATTARA Oumar, Secrétaire Général de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP).

Docteur OUATTARA Oumar a, au nom de Madame BAMBA Massanfi Epse DIOMANDE, Présidente du Conseil de Régulation de l'ARCOP, adressé ses sincères remerciements aux participants pour avoir répondu massivement à cette invitation de l'Organe de régulation. Il a ensuite rappelé le contexte de la présente session qui s'inscrit dans le cadre d'un vaste programme de sensibilisation et d'information des acteurs des Districts Autonomes, entamé depuis 2023. Ce programme a-t-il souligné, vise à mettre à la disposition desdits acteurs les informations et la documentation régulièrement actualisées en matière de commande publique et aussi à rapprocher l'ARCOP des services déconcentrés de l'Etat.

Poursuivant, le Secrétaire Général de l'ARCOP a rappelé que la cérémonie d'ouverture officielle du séminaire s'est tenue le 6 mai 2025 lors de la session à l'intention du corps préfectoral et leurs collaborateurs, sous la Présidence de Monsieur GUEU Zro Simplicie, Préfet de la Région de la ME, Préfet du Département d'Adzope représentant le Préfet de Région, Préfet du Département de Yamoussoukro, avec les allocutions de Monsieur ADRO Zemini Vianney, 2^{ème} Adjoint au Maire de Yamoussoukro, Représentant Monsieur le Maire de Yamoussoukro et de Madame BAMBA Massanfi Epse DIOMANDE, Présidente du Conseil de régulation de l'ARCOP.

Docteur OUATTARA Oumar a terminé en encourageant les participants à apporter leur contribution à l'amélioration du système de la commande publique à travers une participation active aux différents échanges.

2. Présentation des modules

Six (6) modules ont été présentés, au cours de cette session à l'intention des représentants des services déconcentrés des ministères, comme suit :

- Module 1 : Cadre juridique et institutionnel des marchés publics
- Module 2 : Cadre juridique et institutionnel des partenariats public-privé
- Module 3 : Procédures de passation des marchés publics
- Module 4 : Gestion des recours et litiges dans les marchés publics
- Module 5 : Gestion des audits des marchés publics
- Module 6 : Règles de déontologie des acteurs de la commande publique

2.1. Module 1 : Cadre juridique et institutionnel des marchés publics

Le module relatif au cadre juridique et institutionnel des marchés publics a été présenté par Monsieur SOUMAHORO Kouity, Directeur du Département Définition des Politiques et Formation (DDDPF) de l'ARCOP avec pour modérateur Docteur BILE Vincent, Directeur Département Contentieux et Conciliation (DDCC).

Abordant la première partie sur la réglementation de la commande publique, Monsieur SOUMAHORO Kouity a passé en revue, le cadre réglementaire des marchés publics, citant entre autres, l'Ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés Publics et ses sept (7) décrets d'application ainsi que les Directives applicables aux marchés financés ou cofinancés par les Partenaires Techniques et Financiers (PTF).

Dans la seconde partie, le Directeur du DDPF a présenté les principaux acteurs du système et leur mission en matière de passation, exécution, règlement, contrôle et régulation des marchés publics. L'accent a été mis sur les tâches relevant des Directeurs Régionaux et Départementaux aux étapes de la passation et de l'exécution des marchés publics.

Dans la dernière partie de sa présentation, Monsieur SOMAHORO Kouity a indiqué les principales missions de l'Organe de régulation prescrites par l'Ordonnance n°2025-32 du 15 janvier 2025 déterminant les attributions, l'organisation, la composition et le fonctionnement

de l'ARCOP. Il a en outre présenté les organes de gestion de l'ARCOP, leur composition ainsi que leur mode de fonctionnement. Le formateur a clos son intervention en déroulant les procédures de conduite des missions du Secrétariat Général en matière de définition des politiques et réformes, de gestion du contentieux de la commande publique et de conduite des audits des marchés publics.

2.2. Cadre juridique et institutionnel des partenariats public-privé

Le cadre juridique et institutionnel des Partenariats Public-Privé (PPP) a été présenté par Monsieur KOUASSI Mohahé Franck, Juriste rattaché à la Cellule d'Appui du Comité National de Pilotage des Partenariats Public-Privé (CNP-PPP) à travers (i) les notions de bases des PPP, (ii) la typologie des contrats PPP (iii) les spécificités du cadre juridique et institutionnel des PPP en Côte d'Ivoire et (iv) les aspects relatifs à la mise en œuvre des projets y relatifs.

Pour ce faire, le formateur a d'abord défini les PPP en précisant qu'ils sont caractérisés par un contrat à long terme pour le développement ou la gestion d'un bien public, le transfert d'une importante part des risques et responsabilités au partenaire privé, le financement privé, les indemnités et les pénalités liées aux résultats à la performance des projets. L'Exposant a, en outre, relevé les notions qui sont distinctes des PPP, citant entre autres la privatisation, la concession de service public, et la convention d'aménagement. Poursuivant, Monsieur KOUASSI Mohahé Franck a énuméré les catégories des contrats de PPP selon la source du financement qui peut être public, privé ou mixte et les spécificités de chacune d'elle.

Abordant le cadre juridique et institutionnel des PPP, le formateur s'est appesanti sur les deux principaux textes régissant les PPP, notamment les décrets 2018-358 du 29 mars 2018 déterminant les règles relatives aux contrats de PPP et 2018-359 du 29 mars 2018 portant attribution, organisation et fonctionnement du CNP-PPP. Il a également précisé les axes d'intervention du CNP PPP dans le cycle de vies des projets PPP que sont : (i) la préparation en termes de structuration et d'appui aux autorités contractantes dans la réalisation des études de faisabilité, (ii) la validation des dossiers d'appel à concurrence, (iii) la transaction qui consiste en l'appui des autorités contractantes pendant les procédures de passation et (iv) le suivi à travers la participation aux comités de suivi et d'exécution des projets PPP.

Monsieur KOUASSI Mohahé Franck a terminé sa présentation en passant en revue les principaux points d'attention relatifs à la mise en œuvre des projets de PPP, citant notamment l'opportunité pour un transfert des risques, la capacité et l'intérêt du marché, la complexité et la faisabilité du projet.

La modération des échanges a été assurée par Monsieur SOUMAHORO Kouity.

2.3. Procédures de passation des marchés publics

Assurant la présentation de cet axe d'échanges, Monsieur N'DRY Kouamé Norbert, Directeur Régional des Marchés Publics du District Autonome de Yamoussoukro et des régions du Bélier, du N'zi et de la Marahoué a, en guise d'introduction fait un bref rappel de la notion de marchés publics en tant que moyen de formalisation des besoins de l'administration avant de dérouler les quatre (4) articulations de son module.

Dans la première partie, le formateur a présenté la planification des opérations, comme l'étape préliminaire de la passation de tout marché, sous peine de nullité.

Abordant le point relatif aux procédures classiques de passation des marchés publics, Monsieur N'DRY Kouamé Norbert a défini la notion de seuils dans les marchés publics en précisant les montants et les entités concernées ainsi que leurs différentes implications sur les étapes de la passation, du contrôle et de l'approbation desdits marchés. Il a en outre relevé que l'appel d'offre ouvert est le mode de principe de passation des marchés publics, puis en a décrit les différentes étapes, en précisant pour chacune les tâches à exécuter et les acteurs

chargés de leur mise en œuvre. Au titre des modes dérogatoires de passation des marchés, il a cité l'appel d'offres restreint et le gré à gré ou entente directe ainsi que les conditions pour y recourir. Le formateur a souligné que les modes dérogatoires sont soumis à l'autorisation préalable du Ministre chargé des marchés publics après avis de la Direction Générale des Marchés Publics (DGMP).

Poursuivant, il a présenté les procédures simplifiées de passations des marchés publics dédiées aux dépenses adossées à des crédits budgétaires inférieurs à 100 millions de FCFA, à l'exception des collectivités dont le seuil de référence est fixé à 30 millions FCFA.

Monsieur N'DRY Kouamé Norbert a terminé sa présentation en déroulant les cas spécifiques des procédures applicables aux marchés de prestations intellectuelles selon la méthode de sélection fondée sur la qualité et le coût (SFQC), aux conventions entre entités assujetties au Code des marchés publics (décret n°2021-872 du 15 décembre 2021 portant régime de conventions entre entités assujetties au Code des marchés publics), aux marchés de carburant lubrifiants (arrêté n°0632/MBPE/DGMP du 31 août 2023 relatif aux procédures de passation des marchés de carburant et de lubrifiants) ainsi qu'aux Lettres de Commande Valant Marchés (LCVM) (circulaire n°9940 du 20 septembre 2024 relative aux pièces exigibles pour l'instruction des requêtes en matière de contrôle des marchés publics).

La modération des échanges a été assurée par Monsieur ADOU Félix, Directeur du Département Audits Indépendants et Suivi (DDAIS) à l'ARCOP.

2.4. Gestion des recours et litiges dans les marchés publics

La présentation de ce module a été faite par Docteur BILE Vincent et Docteur OUATTARA Oumar en a assuré la modération.

En introduction à sa communication, Docteur BILE Vincent a relevé que l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'ANRMP telle que modifiée par l'ordonnance n°2025-32 du 15 janvier 2025 déterminant les attributions, l'organisation, la composition et le fonctionnement de l'ARCOP fait intervenir pour la gestion du contentieux précontractuel, deux (2) structures spécialisées que sont le Comité de Recours et Sanctions (CRS) et le Comité de Règlement Administratif (CRA). Il a précisé pour chacune d'elle, la composition, le domaine de compétence, les modalités et effets de saisine, la procédure d'instruction et de prise de décisions ainsi que les aspects relatifs à l'exécution des décisions rendues.

Concernant le contentieux contractuel, le formateur a précisé que sa gestion relève des organes non juridictionnels de l'ARCOP et des juridictions que sont le juge du plein contentieux et les juridictions arbitrales. Docteur BILE Vincent a également présenté un bilan de la gestion du contentieux de la commande publique de 2010 à 2024.

2.5. Gestion des audits des marchés publics

Ce module a été présenté par Monsieur ADOU Félix avec pour modérateur Monsieur SOUMAHORO Kouity.

Après un rappel de la base légale et réglementaire constituant le fondement des audits indépendants diligentés par l'ARCOP, Monsieur ADOU Félix a adressé sa communication à travers la planification, la méthodologie de réalisation, la typologie des non-conformités et les audits réalisés.

Abordant le point relatif à la planification des missions d'audits, il a précisé qu'elle se décline en trois (3) étapes : l'élaboration du programme d'audit par le Département des Audits Indépendants et Suivi, sa validation par le Comité d'Audits Indépendants (CAI) et son approbation par le Conseil de régulation. En ce qui concerne la méthodologie des audits de

la commande publique, elle obéit à quatre (4) phases relatives à la planification, la réalisation, la restitution et au suivi des recommandations des audits.

Poursuivant, le formateur a indiqué que les non-conformités constatées lors des audits sont, soit majeures conduisant directement à la nullité du marché ou soit mineures et sont détectables, selon la typologie, à la phase de préparation, de passation ou d'exécution de la commande publique. Le Directeur DAIS a terminé par une présentation synoptique des non-conformités relevées lors des audits thématiques et de gestion réalisés ainsi que de leur évolution sur la période 2014 à 2022.

2.6. Règles de déontologie des acteurs de la commande publique

Monsieur SOUMAHORO Kouity, a également animé ce module et la modération des échanges a été faite par Monsieur ADOU Félix.

Le Directeur du Département DPF a organisé sa présentation autour de trois (3) points, à savoir, les généralités sur les règles de déontologie des acteurs de la commande publique, les risques de violation des règles de déontologie et le respect des règles de procédures de passation et d'exécution des marchés publics.

Dans le point sur les généralités, Monsieur SOUMAHORO a défini les notions de déontologie, d'éthique, de conflit d'intérêts et de corruption avant d'énumérer les règles de déontologie des acteurs publics et privés fixées par le décret n°2022-305 du 4 mai 2022 portant Code de déontologie des acteurs de la commande publique. Il a, ensuite passé en revue les principes fondamentaux de la commande publique à savoir le principe d'économie et d'efficacité de la commande publique, le principe de la liberté d'accès à la commande publique, le principe de l'égalité de traitement des candidats et le principe de la transparence. Il a, en outre, précisé que les acteurs publics et privés sont soumis à des sanctions administratives, disciplinaires, pécuniaires et pénales, en cas de non-respect des dispositions dudit Code.

Le formateur, dans la seconde partie, a présenté les pratiques susceptibles de constituer des violations des règles de déontologie aux étapes de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés publics en indiquant les acteurs publics et privés impliqués.

Dans la dernière partie de sa présentation, Monsieur SOUMAHORO a présenté les bonnes pratiques à observer aux étapes de la préparation de la passation, de la passation des marchés, de l'exécution et du règlement des marchés. Le formateur terminé en exhortant les acteurs à dénoncer auprès de l'ARCOP, toute tentative ou acte de corruption dont ils auraient connaissance.

3. Synthèse des échanges

A l'issue des différentes présentations, outre les éclaircissements sur certains aspects des thématiques abordées, les suggestions et recommandations suivantes ont été formulées :

- améliorer le cadre l'appréciation des critères d'évaluation des offres ;
- mener la réflexion pour le renforcement du suivi-contrôle de l'exécution des marchés publics en région ;
- mener la réflexion pour la prise en charge financière des prestations du suivi-contrôle de l'exécution des marchés publics en région par les services déconcentrés des ministères ;
- élaborer des outils de détermination et de maîtrise des coûts des projets PPP ;

- approfondir la réflexion sur les marchés à préfinancement dans le cadre de la transposition de la directive des PPP dans l'espace UEMOA ;
- affiner l'analyse des caractéristiques d'un projet PPP par rapport aux marchés publics.

Des exemplaires de l'Ordonnance sur l'ARCOP, du Code des marchés publics, du recueil des sept (7) décrets d'application dudit Code, du Code de déontologie des acteurs de la commande publique et les supports des présentations en version numérique ont été mis à la disposition des participants en guise de documentation. Un formulaire leur a également été soumis en vue d'évaluer le séminaire.

4. Allocution de clôture

Docteur OUATTARA Oumar a réitéré ses remerciements aux participants pour leur présence et leur participation active à cette session qui dénote de leur intérêt pour le thème central de ce séminaire. Il a en outre exprimé sa satisfaction relativement à la qualité des échanges qui se sont déroulés à la suite des différentes thématiques abordées.

Il a également invité les séminaristes, de par leurs fonctions, à veiller à la bonne application de la réglementation de la commande publique dans leurs localités respectives, à la lumière des connaissances reçues.

Poursuivant son propos, Docteur OUATTARA a exprimé sa gratitude au Président de Comité National de Pilotage des Partenariats Public-Privé (CNP-PPP) et au Directeur Général des Marchés Publics (DGMP) pour leurs appuis constants ainsi qu'à leur collaborateur respectif pour la qualité de leurs communications.

C'est sur ces mots que Docteur OUATTARA Oumar a, au nom de Mme BAMBA Massanfi épouse DIOMANDE, Présidente du Conseil de Régulation de l'ARCOP, déclaré close la session de sensibilisation des services déconcentrés des Districts Autonomes du Bas-Sassandra, de la Comoé, du Goh-Djiboua et des Lagunes sur le thème « Réglementation et régulation de la commande publique ».

Fait à Yamoussoukro, le 9 mai 2025

Le séminaire

